

DEC170981DR15

Décision portant délégation de signature temporaire à M. Frédéric Friscourt par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5287 intitulée Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (INICIA), dont le directeur est M. Jean-René Cazalets ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Friscourt à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits alloués dans le cadre de l'ATIP FILIPOVIC, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Durant cette période, la délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (déléguant) ou de changement de délégataire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 23 mars 2017

La déléguée régionale
Gaëlle Bujan